



## PROCÈS VERBAL

11 février 2025

Le mardi 11 février 2025 à , l'assemblée, régulièrement convoquée le 30 janvier 2025, s'est réunie sous la présidence de Monsieur ROMIEU Serge.

Secrétaire de la séance : Madame PIEJOUJAC Michèle

**Présents** : Monsieur ROMIEU Serge, Madame PIEJOUJAC Michèle, Monsieur GRAVIL Guy, Monsieur NOUET Nicolas, Monsieur PRADIER Julien, Monsieur DENISET Marc

**Représentés** : Madame BONHOMME Isabelle représentée par Monsieur ROMIEU Serge

**Absents et excusés** : Monsieur JOUVE Yannick, Monsieur MOURGUES Maxime

---

### Ordre du jour :

#### • Délibérations

- Construction d'un parc photovoltaïque au lieu-dit Les Maurels
- Demande achat terrain section Villeneuve - G845 - Adoption du projet définitif
- Programme travaux ONF 2025 : forêt sectionale de Villeneuve
- *Renouvellement de la convention "accompagnement à l'archivage et au système d'information et de communication" du CDG48 (à rajouter ?)*
- *Création d'un poste de rédacteur administratif ? (à rajouter ?)*

---

### Délibérations du conseil :

#### • Demande achat terrain section Villeneuve - G845 - Adoption du projet définitif (N° DE 2025 001)

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la demande de Mr et Mme NOUET Nicolas et Fanny, exploitants agricoles et habitants de Villeneuve pour l'achat d'une partie de la parcelle G845, d'environ 21 000 m<sup>2</sup> ainsi que le bâtiment agricole situé sur cette parcelle, qui appartiennent la section de Villeneuve.

Le tarif est fixé à :

- pour l'achat du terrain 0,70 cts €/m<sup>2</sup> soit 14 700€ pour les 21 000m<sup>2</sup>
- pour l'achat du bâtiment agricole, 21 000€ (tarif estimé par la SAFER)

Cette demande a été soumise à consultation auprès des membres de la section de Villeneuve pour avis le 17 Novembre 2024. Il ressort du procès verbal de la consultation que le projet a recueilli l'avis favorable de la majorité des électeurs (sur 18 électeurs inscrits, 15 ont participé au vote par 15 avis favorables). Par courrier en date du 19 Décembre 2024, les service de la Préfecture de la Lozère ont validé cette consultation qui a été soumise au contrôle de la légalité.

Monsieur NOUET Nicolas ne prend pas part au vote.

**Où cet exposé et après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :**

- **D'ADOPTER** définitivement ce projet.
- **DONNE POUVOIR** à Mr le Maire pour signer tous documents pour la concrétisation de ce projet.

**Délibération : adoptée**

• **Programme travaux ONF 2025 : forêt sectionale de Villeneuve (N° DE 2025 002)**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il serait nécessaire en 2024 de programmer des travaux en forêt sectionale de Villeneuve.

Le montant estimatif du programme 2025 présenté par l'Office National des Forêts - Agence de Lozère est de **33 720,00 € HT**.

Il s'agit des opérations suivantes :

**Travaux sylvicoles subventionnables**

Travaux préalables à la plantation : confection de potets, fourniture de ^plants de pin sylvestre, protection contre le gibier, régénération par plantation.

Localisation : 18.u

Montant : 20 830,00 € HT

**Travaux sylvicoles subventionnables**

Travaux préalables à la plantation : confection de potets, fourniture de plants de pin sylvestre, protection contre le gibier, régénération par plantation,

Localisation : 17.u

Montant : 3 260,00 € HT

**Travaux d'infrastructure**

Réseau de desserte : entretien des lisières

Localisation : piste forestière de combelonge et piste forestière du relais

Travaux d'entretien de route en terrain naturel : reprise coupe d'eau et évacuation

Localisation : piste parcelle 3 et 5, piste parcelle 8, 10, 12)

Montant : 6 890,00 € HT

**Travaux sylvicoles subventionnables**

Dégagement manuel de plantation

Localisation : 7.u

Montant : 2 740,00 € HT

**TOTAL : 33 720,00 € HT**

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,**

- **Donne son avis favorable** uniquement l'opérations inscrite ci-dessus de :  
- Dégagement manuel de plantation (localisation 7.u) pour un montant estimatif de **2 740,00€ HT**
- **Précise** que les autres opérations seront ajournées.
- **Inscrit** la somme correspondante au budget 2025, soit **2 740,00 € HT**.
- **Sollicite** le Conseil Départemental de la Lozère pour l'octroi d'une aide au taux minimum possible (dans la limite de 50%) sur les natures de travaux éligibles, au titre des mesures d'aide en faveur des forêts des collectivités.
- **Demande** à l'Office National des Forêts de proposer son devis pour l'assistance technique à donneur d'ordre, la maîtrise d'œuvre ou la réalisation des travaux.
- **Donne le pouvoir** à Monsieur le Maire pour signer tous les documents relatifs à leur exécution.

**Délibération : adoptée**

- **Renouvellement de la convention d'accompagnement à l'archivage et au système d'information et de communication du CDG48 (N° DE 2025 003)**

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique de la Lozère a proposé en 2022 une convention d'accompagnement à l'archivage et au système d'information et de communication à toutes les communes du Département.

Pour rappel, cette convention propose différents services composés de 6 missions :

Mission n°1 : Aide à l'archivage et au recollement

Mission n°2 : Accompagnement à la dématérialisation et au classement numérique

Mission n°3 : Accompagnement à la mise en conformité Règlement Général sur la Protection des Données

Mission n°4 : Avis de conseil et d'accompagnement à la mise en place de solutions pour la conformité RGPD

Mission n°5 : Aide à la mise en place d'un site internet

Mission n°6 : Aide à la mise en œuvre d'outils de webconférence

La commune a signé en 2022 la 1ère convention et Mr le Maire propose de la renouveler.

**Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :**

- **De renouveler** la convention d'accompagnement à l'archivage et au système d'information et de communication avec le CDG48
- **D'autoriser** Mr le Maire à signer la convention proposée

**Délibération : adoptée**

- **Création d'un emploi de rédacteur territorial à temps non-complet (21/35èmes) (N° DE 2025 004)**

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article L 313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité

sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

En outre, aucune création d'emploi ne peut intervenir si les crédits disponibles au chapitre budgétaire correspondant ne le permettent pas.

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal,

Compte tenu des besoins de service et considérant la nécessité de créer un emploi permanent de Rédacteur territorial (catégorie B) à temps non-complet à raison de 21 heures hebdomadaires (21/35<sup>èmes</sup>) en raison des besoins de service pour occuper les fonctions de secrétaire général de mairie.

**Le Maire propose à l'assemblée :**

**La création d'un emploi permanent de Rédacteur territorial (catégorie B) à temps non-complet à raison de 21 heures hebdomadaires (21/35<sup>èmes</sup>) à compter du 15/02/2025 pour assurer les fonctions de secrétaire général de mairie.**

Le tableau des emplois serait ainsi modifié :

Filière : Administrative

Cadre d'emplois : Rédacteurs territoriaux

Catégorie hiérarchique : Catégorie B

Grade : Rédacteur territorial : - ancien effectif : 0

- nouvel effectif : 1

Le Conseil décide également qu'en cas de recours éventuel à un agent contractuel sur le fondement des articles L 332-8 (3°) ou L 332-8 (7°) du Code général de la fonction publique (pour tous les emplois des communes de moins de 1 000 habitants et des groupements de communes regroupant moins de 15 000 habitants / ou pour les emplois de secrétaire général de mairie des communes de moins de 2 000 habitants) l'agent non-titulaire percevrait une rémunération assise sur l'un des indices majorés de l'échelle indiciaire du grade de base correspondant à l'emploi créé, en vigueur à la date de la conclusion du contrat.

Cette rémunération sera éventuellement complétée par le régime indemnitaire en vigueur dans la collectivité.

**Le montant de la rémunération totale étant déterminé par l'autorité territoriale en prenant en compte :**

- la limite de la grille indiciaire indiquée ci-dessus,
- les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice,
- la qualification détenue par l'agent (diplômes ou niveau d'étude),
- l'expérience professionnelle de l'agent

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,**

- **DECIDE** : d'adopter la création de l'emploi de rédacteur ainsi proposée.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget, chapitre 64, article 64131.

**Délibération : adoptée**

Monsieur ROMIEU Serge  
Président de séance



Madame PIEJOUJAC Michèle  
Secrétaire de séance